

## Aide-mémoire sur les critères d'intégration<sup>1</sup>

La loi fédérale révisée sur les étrangers et l'intégration (loi sur les étrangers et l'intégration, LEI (Ausländer- und Integrationsgesetz, AIG)) est entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Les changements associés visent, d'une part, à promouvoir l'intégration des étrangers en supprimant les obstacles à leur intégration et, d'autre part, à exiger une responsabilité personnelle plus engagée pour leur intégration. Le principe valable est donc : Plus les personnes ayant la citoyenneté étrangère jouissent de droits, meilleure devrait être l'intégration. Cela signifie que les compétences linguistiques, en particulier, sont étroitement liées au titre/statut de permis de séjour. Les critères d'intégration suivants sont utilisés pour évaluer l'intégration de chaque personne :

### Critères d'intégration (art. 58a AIG)

#### ► **Compétences linguistiques**

Selon le statut de séjour, différentes compétences linguistiques sont exigées pour l'octroi et le renouvellement d'un permis.

#### ► **Respect de la sécurité et de l'ordre publics**

- Aucune violation fondamentale ou répétitive des ordres légaux ou officiels.
- Respect des obligations de droit public et privé (par ex. pas de recouvrement de créances, pas de dettes fiscales, pas de faillites, etc.).

#### ► **Respect aux dispositions de la Constitution fédérale**

Orientation vers les principes de l'Etat de droit et de l'ordre libéral-démocratique de la Suisse. Un accent particulier est mis sur les droits et obligations fondamentaux :

- L'égalité des droits des hommes et des femmes
- Le droit à la vie et à la liberté personnelle
- La liberté de croyance, de conscience et d'expression
- L'obligation de fréquenter l'école obligatoire

#### ► **Participation à la vie économique ou à l'acquisition d'une éducation ou formation**

- Prise en charge du coût de la vie par le revenu, le patrimoine ou les prestations de tiers (p. ex. prestations AVS et AI, indemnisation de chômage).
- Pas de perception/bénéfice de l'aide sociale
- Participation à une formation professionnelle ou à une formation de perfectionnement/continue

### **Conséquences d'une intégration insuffisante:**

Si les critères d'intégration ne sont pas satisfaits, le prolongement du permis de séjour peut être nié, ou le permis d'établissement permanent peut être révoqué et remplacé par un permis de séjour (rétrogradation). Le regroupement familial peut également être refusé ou les demandes de naturalisation rejetées.

### **Regroupement de famille: Respectez les délais !**

---

<sup>1</sup> Situation au 1er juin 2019

## Les certificats linguistiques suivants sont exigés pour les différents titres de séjour

Titre de séjour	Octroi d'une autorisation de séjour	Compétences linguistiques nécessaires
<b>Naturalisation</b>	Naturalisation facilitée des conjoints de citoyens suisses après 5 ans	Oral B1, écrit A2
	Naturalisation ordinaire après 10 ans	Oral B1, écrit A2
<b>L'autorisation d'établissement</b>	Concession ordinaire après 10 ans de résidence	Oral A2, écrit A1
	Octroi anticipé du permis d'établissement en cas de bonne intégration après 5 ans de séjour	Oral B1, écrit A1
	Conjoints de citoyens suisses après 5 ans de vie conjugale	Oral A2, écrit A1
	Conjoints de résidents permanents après 5 ans de vie conjugale	Oral A2, écrit A1
	Octroi après 5 ans de résidence pour les personnes originaires de Belgique, Danemark, Allemagne, France, Grèce, Italie, Liechtenstein, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Espagne.	Aucune
<b>Permis de séjour pour regroupement familial</b>	Conjoints de personnes titulaires d'un permis C, B ou F	Oral A1, aucune exigence pour l'écrit
	Conjoints de personnes originaires de pays de l'UE/AELE	Aucune
	Conjoints de citoyens suisses	Aucune

### Pour plus d'informations :

- ▶ Pour les questions sur le séjour, la prolongation/conversion du permis, le regroupement familial, les délais : Bureau des migrations et des passeports, Mühlentalstrasse 105, 8200 Schaffhausen, Tel. 052 632 74 76, [migrationsamt@ktsh.ch](mailto:migrationsamt@ktsh.ch)
- ▶ Pour des conseils et des questions sur l'intégration et l'acquisition de la langue : Integrationsfachstelle Integres, Krebsbachstrasse 61, 8200 Schaffhausen, Tel. 052 624 88 67, [info@integres.ch](mailto:info@integres.ch) [www.integres.ch](http://www.integres.ch)
- ▶ Certificats linguistiques reconnus : [www.fide-info.ch/](http://www.fide-info.ch/) > Liste anerkannte Sprachzertifikate – Sûr ce site vous allez retrouver une liste des certificats de langues reconnus